

## Programme local de l'habitat - Complément d'étude pour la mise en œuvre de l'Observatoire Local de l'Habitat - Participation de la Ville

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil des Communes du Grand Besançon ayant entrepris une étude préalable au Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon, une convention d'étude a été signée avec le Cabinet AC Développement le 31 décembre 1991.

Suite à la défaillance de ce dernier, le Conseil d'Administration du CCGB a décidé, lors de sa réunion du 18 mai 1993, de confier la poursuite de l'étude à l'Agence en Conseil Études Information et Formation (ACEIF).

Sur proposition de la Commission Habitat du CCGB, le Conseil d'Administration a en outre demandé à l'ACEIF de produire un complément d'étude afin d'élaborer un tableau de bord de l'habitat qui sera mis en œuvre par l'Observatoire Local de l'Habitat.

Ce tableau de bord permettra, à l'échelle du Grand Besançon, d'assurer le suivi du contexte de l'habitat, l'évaluation des besoins en logements par types et par territoires et le suivi des politiques mises en œuvre. Un protocole de fonctionnement interpartenarial sera alors proposé.

Il convient de préciser que l'ACEIF s'attachera à rechercher une articulation entre le PLH et le POPS, deux procédures complémentaires.

Le coût de ce complément d'étude est fixé à 65 000 F TTC, ainsi pris en charge, selon la clé de répartition déterminée pour le PLH :

État	32 500 F
Région	13 000 F
Ville de Besançon	9 750 F
CCGB	9 750 F

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à décider le versement à ce titre d'une subvention de 9 750 F au CCGB.

En cas d'accord, cette somme sera imputée sur le chapitre 908.0/132.91029.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.